



Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire

Fabrice LEBLOIS

Expert Comptable Diplômé

François-Xavier BOUTRY

Directeur Associé

Ecouflant, le 09 Janvier 2012

Objet : Réforme de la TVA à taux réduit

Madame, Monsieur, Chers clients,

L'actualité fiscale de ce début d'année est extrêmement dense. La création d'un second taux réduit de TVA fait partie des nouveautés 2012.

La loi instaurant ce nouveau taux de TVA a été publiée le 29 décembre 2011.

Cette 4^{ème} loi de finances rectificative 2011, instaure un second taux réduit de TVA fixé à 7 %, auxquels sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2012, la plupart des produits et services relevant jusqu'ici du taux de 5,5 %. Seuls continueront de bénéficier du taux de 5,5 % les produits et services de première nécessité limitativement énumérés (produits alimentaires, produits et services destinés aux handicapés, cantines scolaires ...)

Par la présente, le Cabinet ERIDYA tient à vous informer sur les évolutions législatives qui touchent directement **votre secteur d'activité : Restauration, hôtellerie**

Le taux réduit de 7 % s'appliquera, sauf dérogation, aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans le cas général, le taux de 7 % s'appliquera donc aux biens livrés à compter du 1^{er} janvier 2012 et aux prestations de services dont l'encaissement du prix (ou des acomptes) ou le débit (en cas d'option pour le paiement d'après les débits) intervient à compter de cette même date.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des produits et services restant dans le champ d'application du taux de TVA à 5,5 %, puis ceux entrant dans le champ d'application du taux de TVA à 7 %.

Adresse postale

ERIDYA - BP 20505 - 49105 ANGERS cedex 02

Siège Social : ZAC de Beuzon

8 bis Boulevard de l'Épervière – 49000 ECOUFLANT

Tél. : 02 41 88 88 80 Fax : 02 41 81 07 28

E-mail : eridya@groupe-excel.fr

RCS : Angers 444 407 803 – S.A.R.L. au capital de 150 000 €

- **Champ d'application du taux de TVA à 5,5 % :**

L'eau et les boissons non alcooliques, ainsi que les produits destinés à l'alimentation humaine, c'est-à-dire les produits qui, par nature, constituent des aliments, simples ou composés, susceptibles d'être utilisés en l'état pour l'alimentation. (Restent cependant soumis au taux normal de 19,6 %, comme actuellement, les produits de confiserie, certains chocolats et produits composés contenant du chocolat, les margarines et graisses végétales et le caviar)

- **Champ d'application du taux de TVA à 7 % :**

- Fournitures de logement en hôtel ou en meublé et dans les campings classés.
- Ventes à consommer sur place, y compris dans les cantines (sauf cantines scolaires)
- Les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires (hors boissons alcooliques, soumises au taux normal) préparés en vue d'une consommation immédiate : dont la nature, le conditionnement ou la présentation induisent leur consommation dès l'achat.

Sont notamment concernés les établissements de restauration rapide qui devront ainsi, en principe, soumettre toutes leurs ventes de produits alimentaires (hors boissons alcooliques), à consommer sur place ou à emporter, au taux de 7 %. Les viennoiseries et les pâtisseries à emporter seraient présumées ne pas être destinées à la consommation immédiate et continueraient donc de bénéficier du taux de 5,5%. De même, continueraient de bénéficier du taux de 5,5 % les boissons non alcooliques vendues à emporter, y compris dans les établissements de restauration rapide, et dont le conditionnement permet la conservation (bouteilles, canettes, briques). En revanche, les ventes de sandwiches ou de salades vendues avec couverts seraient toujours soumises au taux de 7 %.

On attend avec intérêt les commentaires administratifs sur cette disposition, qui ne manquera pas de susciter de nombreuses interrogations.

Le tableau ci-dessous liste les ventes les plus fréquentes avec le taux de TVA applicable :

| Produit | Taux | Commentaire |
|---|-------------|---|
| Repas servi dans un restaurant traditionnel. | 7% | Visé par le m de l'article 279 du CGI. |
| Plats servis dans une brasserie, une cafétéria, un bar, un café, etc. | 7% | |
| Restauration sur place dans un fast-food. | 7% | |
| Consommation à emporter dans un fast-food. | 7% | Sauf les boissons non alcooliques dont le conditionnement permet la conservation. |

| | | |
|--|--------------|--|
| Sandwichs et salades salées ou sucrées avec assaisonnement ou couverts quels que soient leur emballage et le lieu de vente. | 7% | Ventes à emporter, sauf lorsqu'ils sont vendus surgelés (taux de 5,5 %). |
| Frites, sushis, pizzas, quiches etc., destinés à une consommation immédiate et quel que soit le lieu de vente. | 7% | Ventes à emporter. |
| Frites, sushis, pizzas, quiches etc., non destinés à une consommation immédiate et quel que soit le lieu de vente. | 5,5 % | Produits pouvant être conservés du fait de leur conditionnement. |
| Produits surgelés ou plats cuisinés effectivement consommés immédiatement dans les locaux de l'enseigne de distribution alimentaire. | 7% | Grâce à la mise à disposition de couverts, de fours à micro-ondes et de tables / chaises / comptoirs. |
| Sachets de chips, yaourts vendus avec ou sans cuiller, fruits (même vendus à l'unité). | 5,5 % | Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement. |
| Viennoiseries et pâtisseries sucrées | 5,5 % | Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement |
| Glaces destinées à une consommation immédiate (vendues à l'unité non conditionnées en cornet, en pot individuel, glaces dites « italiennes », esquimaux). | 7% | Quel que soit le lieu de vente (par exemple vendeur ambulancier). |
| Glaces non destinées à une consommation immédiate. | 5,5 % | Vendues par des commerces alimentaires. |
| Produits livrés destinés à une consommation immédiate. | 7% | Dès lors que la préparation, la vente et la livraison se suivent immédiatement (pizzas livrées chaudes, sushis, etc.). A défaut, taux de 5,5 %, selon le régime habituel des produits alimentaires. |
| Produits préparés chez le charcutier-traiteur vendus à emporter ou à livrer. | 5,5 % | Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement, à l'exclusion des produits destinés à une consommation immédiate (sandwichs, pizzas, quiches, sushis, salades sucrées ou salées avec assaisonnement et/ou couverts, etc. cf. 47 et 48.). |
| Produits vendus par un charcutier-traiteur en association avec un service (fourniture de salle, de matériel, de personnel, etc., liée à la vente de la nourriture, par exemple pour des fêtes familiales). | 7% | L'ensemble est considéré comme un service de restauration sur place (m du 279 CGI) |
| Boissons non alcooliques vendues dans des contenants ne permettant pas leur conservation (gobelet, verre en plastique, tasse en carton, etc.). | 7% | Boissons destinées à la consommation immédiate |
| Boissons non alcooliques vendues dans des contenants permettant leur conservation (bouteille, fût, brique, cannette, etc.). | 5,5 % | Boissons pouvant être conservées du fait de son conditionnement. |
| Boissons alcooliques. | 19,6% | |
| Ventes à emporter de produits alimentaires au taux normal | 19,6% | Ex. confiseries, certains types de chocolat... relevant du taux normal de TVA |

Nous restons attentifs à toute évolution future du texte de loi actuel et toute l'équipe du cabinet ERIDYA est à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ce courrier.

Veillez croire, Madame, Monsieur, chers clients, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice LEBLOIS
Expert Comptable

